

2^{ème} année de Master - Mention « Droit pénal et sciences criminelles »
Parcours « Droit pénal approfondi »
Enseignements et contrôle des connaissances : 2022-2028

Version du 15/05/2022

		Volume horaire de l'année (h) :					320,00	
Premier semestre		Volume horaire du semestre :			h	ECTS :	30	
		170,00	ou	165,00				
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal			
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée	
UE obligatoires - Approfondissement du droit pénal et de la procédure pénale								
UE 1.1.1 : Droit pénal général		20,00		40	4	Ecrit	5h	
UE 1.1.2 : Procédure pénale approfondie		20,00		30	3	Ecrit	3h	
UE 1.1.3 : Droit de la peine		20,00		20	2	Oral	15min	
UE 1.1.4 : Grand oral de droit criminel portant sur les quatre matières ci-dessus				40	4	Oral	30min	
UE obligatoires - Recherche en droit pénal et procédure pénale								
UE 1.2.1 : Direction d'études et de recherches (exposé-discussion)		20,00	50		5			
UE 1.2.2 : Direction d'études et de recherches (études de dossiers)		20,00	50		5			
UE optionnelles - Ouverture								
3 UE à choisir parmi les 6 suivantes :								
UE 1.3.1 : Droit des obligations et des biens		25,00		20	2	Oral	15min	
UE 1.3.2 : Procédure civile approfondie		25,00		20	2	Oral	15min	
UE 1.3.3 : Histoire des professions judiciaires		25,00		20	2	Oral	15min	
UE 1.3.4 : Philosophie du droit		20,00		20	2	Oral	15min	
UE 1.3.5 : Criminologie		20,00		20	2	Oral	15min	
UE 1.3.6 : Droit international et européen des droits de l'homme		15,00	20		2			
UE optionnelles - Langues								
1 UE à choisir parmi les 3 suivantes :								
UE 1.4.1 : Anglais		15,00	10		1			
UE 1.4.2 : Allemand		15,00	10		1			
UE 1.4.3 : Espagnol		15,00	10		1			
UE facultatives**								
UE 1.5.1 : Informatique documentaire		6,00	10		1			
UE 1.5.2 : Stage			10		1			
UE formation continue**								
UE 1.6.1 Actualisation des connaissances		15,00	10		1			
UE 1.6.2 Méthodologie	10,00		10		1			
Sport (points sport de 1 à 15 maximum) à rajouter au total du semestre*								
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de		150	points		

Deuxième semestre		Volume horaire du semestre :			h	ECTS :	30
		150,00	ou	160,00			
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires - Approfondissement du droit pénal et de la procédure pénale							
UE 2.1.1 : Droit pénal spécial		20,00		40	4	Ecrit	5h
UE 2.1.2 : Droit pénal international		20,00		30	3	Ecrit	3h
UE 2.1.3 : Droit pénal européen		20,00		20	2	Oral	15min
UE 2.1.4 : Droit pénal des affaires		20,00		20	2	Oral	15 min
UE 2.1.5 : Droit pénal de l'environnement		20,00		20	2	Oral	15 min
UE 2.1.6 : Grand oral portant sur les cinq matières ci-dessus				40	4	Oral	30min
UE obligatoires - Recherche en droit et procédure pénale							
UE 2.2.1 : Direction d'études et de recherches (mémoire)		20,00	100		10	Ecrit et oral	30min
UE optionnelles - Ouverture							
1 UE à choisir parmi les 4 suivantes :							
UE 2.3.1 : Droit processuel		20,00		20	2	Oral	15min
UE 2.3.2 : Histoire du droit de la peine		25,00		20	2	Oral	15min
UE 2.3.3 : Philosophie du droit pénal		21,00		20	2	Oral	15min
UE 2.3.4 : Libertés fondamentales		15,00	20		2		
UE optionnelles - Langues							
1 UE à choisir parmi les 3 suivantes :							
UE 2.3.1 : Anglais		15,00	10		1		
UE 2.3.2 : Allemand		15,00	10		1		
UE 2.3.3 : Espagnol		15,00	10		1		
Points Bonus Atelier Clinique du droit (de 1 à 10) A rajouter au total du semestre*							
Points Bonus Semaine de droit pénal comparé (conférence, colloque) (1 à 10). A rajouter au total du semestre*							
Sport (points sport de 1 à 15 maximum) à rajouter au total du semestre*							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de		150	points	
Compétences facultatives**							
Stage facultatif				10	1	Rapport de stage	

* Les points bonus peuvent être attribués à l'étudiant qui suit assidument cette matière tout au long de l'année.

** Les notes et résultats des UE facultatives et UE Formation Continue ne sont pas pris en compte pour l'obtention du semestre, de l'année ni du diplôme. Ils figureront sur le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.